

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3452-2024

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 6 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3452-2024 prévoyant l'installation d'appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle et autorisant une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$.

Ce règlement a pour objet :

- d'installer des appareils de mesurage de la consommation d'eau résidentielle comprenant des chambres de vanne, des débitmètres ainsi que des accessoires et autres travaux connexes;
- d'autoriser à cette fin, une dépense et un emprunt de 1 428 000 \$ financé sur une période de 20 ans;

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 16 mai 2024 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 juin 2024.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 25 juin 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière